**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

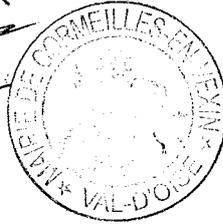
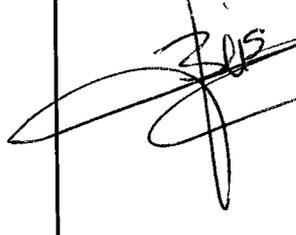
Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	ARRETE
DEPARTEMENT : Val d'Oise	Portant autorisation de stationnement d'une benne 4 rue de Grisy 3 au 6 Mai 2024
COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin	La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L 2213-1, Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ; Vu la demande en date du 24 Avril 2024 par Monsieur Damien Masson sis 4 rue de Grisy à CORMEILLES-EN-VEXIN (95), demande l'autorisation de stationner une benne pour l'évacuation de gravats Vu la demande faite par Monsieur Masson au SMIRTOM
ARRETE 2024-11/T	ARRETE :
ARRETE	Article 1 : Du Vendredi 3 Mai au lundi 6 Mai 2024, le SMIRTOM est autorisé à poser une benne pour l'évacuation des gravats au plus près du 4 rue de Grisy, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.
Portant autorisation de stationnement d'une benne	Article 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des piétons.
4 rue de Grisy	Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
Du 3 au 6 Mai 2024	Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire, le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.
	Article 5 : Monsieur Damien Masson sis 4 rue de Grisy à CORMEILLES-EN-VEXIN (95) a la charge d'apposer le présent arrêté sur le site au plus tard 24 heures avant.
	Article 6 : La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur Damien Masson
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95)

Cormeilles-en-Vexin, le 29 Avril 2024
La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le :
.....
La Maire
Christine BEIS